

SPPPI ESTUAIRE DE L'ADOUR
REUNION PLENIERE
Jeudi 22 mars 2012

Présents

M. NUNEZ - Sous-préfet de Bayonne
M. JACOB - Sous-préfet de Dax
M. DAUBAGNA - Adjoint à l'environnement, Mairie Anglet et Président du SPPPI
Mme ESPIAUBE - Maire Boucau, Vice-présidente Agglomération Côte Basque Adour, Présidente de la Commission Environnement
Mme DULIN - ARS, DT 64
M. PERRET - Adjoint à l'environnement, Mairie de Tarnos
Mme BIRLES - Elue, Mairie Tarnos
M. CAUSSE - Elu, Mairie de Bayonne
M. LAMBERT - Directeur Administration Générale, Mairie Anglet
M. AGOSTINI - Chef du Service Développement et Exploitation du Port de Bayonne/Conseil Régional d'Aquitaine
Mme TUCOULET - Mairie Tarnos
M. CARRERE - Service Urbanisme, Communauté de Communes du Seignanx
Mme MABILLE - Responsable Mission Développement Durable, Agglomération Côte Basque Adour
Mme COURREGES - Responsable du service Environnement et Développement durable, Mairie Anglet
M. MARTY - Directeur Port et équipements, Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque
M. LAJUSTICIA - Chargé de mission Qualité Sécurité Environnement, Port de Bayonne/Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque (CCIBPB)
M. ETIENNE - Responsable SSE, TURBOMECA
M. TERRASSE - Directeur QSE CELSA France
M. DUBERT - DREAL Aquitaine UT64
M. BORDE - DREAL Aquitaine
M. GUINAUDEAU - DREAL Aquitaine
M. KARSENTY - Responsable Expédition, SOBEGI
M. LEMOAL - Directeur Général, SOBEGI
Mme DUFFAU - SEPANSO 64
M. CINGAL - SEPANSO 40
M. BOTELLA - Association des Habitants du quartier St Bernard
M. PACHON - CADE
M. BOCCARDO - IDEAL
M. ARDIACO - ADALA
M. BERTHET - ADALA
M. DEL MORAL - ZIPADOUR

Excusés

Jean- Marc LARRE - Président Communauté de Communes du Seignanx
Philippe PAGANI - Commandant Port de Bayonne
Bernard GUILLEMOTONIA - DDTM40
Direction Environnement - CG 40
Jacques CHOPIN - ARS UT40
Patrick VIGE - ZIPADOUR représenté par M. DEL MORAL
M. IVANDEKICS - LBC Bayonne
M. DRONEAU - BAYONNE MANUTENTION

Documents associés en ligne

- Présentation réunion
- Projet SOBEGI
- Etude de zone
- Comité Orientation Stratégique

Ouverture de la séance

Georges DAUBAGNA, Président SPPPI Estuaire de l'Adour

Ordre du jour de la réunion

Présentation en ligne - Présentation Réunion

Nous avons réuni l'assemblée plénière du SPPPI Estuaire de l'Adour pour entériner la création de l'Association de portage du SPPPI Estuaire de l'Adour.

Je vous rappelle que ce projet a été initié par le Bureau du SPPPI, en 2011, suite à l'étude menée en 2010, dans la perspective d'améliorer le fonctionnement du SPPPI Estuaire de l'Adour notamment en lui permettant de disposer de moyens financiers et humains pérennes.

Les conditions de création de l'association de portage ont été travaillées de manière collégiale en bureau le 17 novembre 2011, en plénière le 15 décembre 2011 et en bureau le 16 février 2012.

Toutes les demandes d'évolutions et de modifications ont été prises en compte. Les membres contributeurs se sont assurés que les statuts proposés soient acceptables au niveau de leurs établissements respectifs. De sorte que nous puissions, ce jour, adopter les statuts et que nous soyons en mesure de conduire les formalités nécessaires auprès des administrations dans les plus brefs délais. Nous sommes pressés dans le temps en raison de la période de réserve, liée aux élections, et de la nécessité pour l'Etat d'engager les crédits dédiés au SPPPI au plus vite.

L'ordre du jour prévoit également de faire un point sur les dossiers en cours sur la zone industrialo-portuaire concernant les sites suivants :

- TIMAC Agro (ex AGRIVA) au Boucau,
- SOBEGI à Anglet,
- LBC à Tarnos.

Enfin, en réponse aux attentes fortes des riverains et des collectivités, la DREAL Aquitaine a proposé, lors du dernier bureau, que le SPPPI mène la conduite d'une étude de zone dont les principes seront présentés par Messieurs GUINAUDEAU et BORDE du Service Prévention des Risques de la DREAL AQUITAINE.

En raison de la densité et de l'importance des points de l'ordre du jour, je demande à chaque intervenant de respecter son temps de parole.

Les entreprises LBC et TIMAC Agro n'étant pas présentes pour l'instant, je laisse la parole à SOBEGI pour un point d'avancement sur le dossier du site industriel d'Anglet.

Aymeric KARSENTY - Responsable Expédition
 Présentation du projet de SOBEGI sur Anglet
Présentation en ligne - Projet SOBEGI

➤ Le contexte

Arrêt des activités de TOTAL E&P France à Lacq fin 2013 :

- fin de l'exploitation du gaz,
- arrêt de la production soufre.

Arrêt et démantèlement des installations de Bayonne prévus dans ce contexte.

➤ Le futur

SOBEGI œuvre à la ré-industrialisation sur le bassin de Lacq ainsi qu'au maintien d'une activité aux IPBB avec 2 projets majeurs :

- le projet LCC30 à Lacq

Construction d'une installation nouvelle de production d'H₂S de façon à permettre la poursuite des activités d'ARKEMA.

- le projet Fondeur soufre aux IPBB

Mise en place d'un fondeur de soufre solide afin de faire de la base de Bayonne un lieu d'approvisionnement stratégique pour de nombreux industriels tel qu'ADISSEO.

➤ Le projet de fondeur aux IPBB

Un projet de près de 6M€

- achat et mise en place d'un fondeur industriel de soufre solide,
- modification des chaudières actuelles ainsi que de l'ensemble des lignes afin de permettre
 - le déchargement de navires de soufre solide,
 - le chargement de soufre liquide par wagons et par camions,
 - le chargement/déchargement de soufre liquide par bateau.

Le soufre solide

- acheté sous forme de granulés ou de plaquettes afin d'éviter les phénomènes d'empoussièrement,
- le fondeur disposera d'une unité de traitement des événements afin d'éviter les odeurs.

La capacité initiale du fondeur sera d'environ 350t/j.

Les besoins en 2013

- ADISSEO 70 000t/an
- ARKEMA 15 000t/an
- TOTAL RM 15 000t/an

Soit un besoin de 100 000t/an dans un premier temps avec de réelles perspectives additionnelles à moyen terme.

Ce projet a été obtenu dans un contexte économique contraint avec en parallèle un projet semblable dans le nord de l'Europe.

L'effort de chaque partenaire concerné permettra de voir se concrétiser ce projet qui maintiendra, sur la base de Bayonne, une activité durable (engagement sur 10 ans des principaux partenaires de Sobegi).

Questions-Réponses

Georges CINGAL, SEPANSO

Il serait intéressant de disposer également du volet environnemental (émissions et risques, bruit, odeurs, etc), au travers d'un résumé de l'étude d'impact mentionnant les diverses émissions et les risques.

Aymeric KARSENTY, SOBEGI

Ce projet fait l'objet d'une déclaration. Le dossier a été remis à la DREAL, sous une forme provisoire qui doit être complétée. Le dossier définitif sera remis courant mai. C'est un dossier qui est public.

Frédéric DUBERT, DREAL Aquitaine

Le dossier n'est pas mis en ligne mais pourra être consulté à la demande dès qu'il sera disponible.

Aymeric KARSENTY, SOBEGI

70000t, soit 70% du trafic total, seront acheminées par wagons à destination d'ADISSEO. 15000t seront acheminées pour ARKEMA par camions. Les 15000t restantes seront acheminées par camions et wagons.

Christophe TERRASSE, CELSA France

D'un point de vue technique, vous utilisez un laveur de gaz ou des colonnes à garnissage pour piéger en sortie ?

Aymeric KARSENTY, SOBEGI

Le fondoir disposera d'une unité de dégazage et d'un filtre sur charbon actif qui permettra de piéger H₂S en sortie.

Michel BOTELLA, AHQSB

Nous avons déjà formulé une observation concernant le statut du site qui relevait du Code Minier et non pas des ICPE. Comment le site va-t-il être transformé du fait de la simple déclaration ?

Frédéric DUBERT, DREAL Aquitaine

Le site dispose d'un arrêté d'autorisation. Il a été fait une cessation d'activité partielle en 2007. La déclaration actuelle n'entraîne pas de nouvel arrêté d'autorisation. L'arrêté ICPE va être remis à jour au moment de la validation de la modification. Il y aura un nouvel arrêté ICPE « intégré » qui prendra en compte les activités qui ont cessé et celles qui démarrent. Les activités étant soumises à déclaration seulement, les modifications sont considérées comme non notables et ne sont pas soumises à enquête publique.

Corinne COURREGES, Ville d'Anglet

Ce genre d'activité existe-t-il ailleurs ? A-t-on un retour des réactions du milieu environnant ? Y a-t-il des nuisances notables et de quelle manière peut-on les limiter ?

Aymeric KARSENTY, SOBEGI

Il n'existe pas d'unité semblable en Europe. Aux USA et au Canada, des unités semblables sont exploitées sans système de dégazage ou de piégeage de l'H₂S. A Bayonne, on installe le fondoir avec une unité de dégazage et de piégeage sur charbon actif. On n'aura pas d'H₂S dans le rejet final. Concernant l'empoussièremment, on achète des granulés ou des plaquettes pour éviter ce phénomène. La trémie de déchargement sera également équipée d'un système qui permet d'éviter la génération de poussière. Ce sont les 2 inconvénients majeurs du projet et on les a intégrés à la base dans nos études.

Il y aura 6 personnes qui travailleront sur la base de Bayonne et cela pourra évoluer en fonction des capacités et des rythmes de production.

Georges DAUBAGNA - Président SPPPI Estuaire Adour

Présentation du projet de statuts pour l'association de portage du SPPPI Estuaire de l'Adour et du projet d'évolution de l'arrêté préfectoral du SPPPI Estuaire de l'Adour

Présentation en ligne - Présentation Réunion

Concernant la partie qui va suivre, qui va être présentée par Mme BEDERE, il est demandé à M. BOTELLA et M. MARTY de bien vouloir être secrétaires de séance pour la co-signature du procès verbal de cette assemblée constitutive de l'association de portage du SPPPI Estuaire de l'Adour.

Valérie BEDERE

Propositions pour un nouvel arrêté préfectoral - en gras les points modifiés par rapport à la proposition approuvée en plénière le 15 décembre 2011.

➤ Définition des missions

Le SPPPI Estuaire de l'Adour a pour mission de constituer un cadre d'échanges en lien avec des problématiques industrielles et de contribuer à la concertation locale entre les différents acteurs, à travers plusieurs types d'actions notamment :

- porter la réalisation d'études et la mise en place d'actions concrètes destinées à répondre aux préoccupations locales particulières qui ne sont pas prises en compte par les dispositifs réglementaires existants, ou qui permettent d'en améliorer l'efficacité ;
- favoriser le partage d'informations, la diffusion des connaissances et le partage des bonnes pratiques dans les domaines sur lesquels il porte sa réflexion ;
- développer **l'information** liée aux impacts environnementaux des activités industrielles à l'égard des riverains ;
- permettre la réalisation d'une communication active permettant d'informer sur les évolutions positives des actions environnementales mises en œuvre par les industriels.
- être force de proposition.

Le périmètre d'action du SPPPI Estuaire de l'Adour porte sur les problématiques induites par l'activité industrialo-portuaire.

Toute étude nécessitant de caractériser l'impact de ces installations sera menée sur le périmètre d'influence des nuisances.

Toute étude ou connaissance relevant de nuisances ou pollutions dans des domaines extérieurs au périmètre du Port donnerait lieu à une information par le SPPPI Estuaire de l'Adour.

➤ Les membres

Les membres du SPPPI Estuaire de l'Adour sont répartis en quatre collèges.

- Collège des collectivités territoriales,
- Collège des associations, usagers et personnalités qualifiées,
- Collège des industriels,
- Collège des administrations de l'Etat

Le Préfet des Landes et le Préfet des Pyrénées-Atlantiques sont membres de droit du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'Estuaire de l'Adour.

Chaque membre désigne une ou plusieurs personnes physiques pour le représenter au sein du SPPPI Estuaire de l'Adour. Seuls les représentants ayant un mandat d'un membre d'un collège seront invités à participer aux travaux et aux réunions du SPPPI Estuaire de l'Adour.

➤ **Admission**

La sollicitation pour l'admission en qualité de membre du SPPPI Estuaire de l'Adour doit être faite par écrit auprès du Président qui la soumet à l'assemblée générale puis au Préfet.

➤ **Démission/Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- Démission adressée par écrit au Président,
- Radiation décidée en assemblée générale suite au non respect des règles de fonctionnement.

➤ **Le fonctionnement et le financement**

Le portage du financement et de l'animation des travaux du SPPPI de l'Estuaire de l'Adour sont assurés par l'Association SPPPI Estuaire de l'Adour.

➤ **Le bureau**

Le Bureau est composé de **18 membres** désignés au sein de chaque collège, **pour une durée de 3 ans**, soit :

- 9 représentants pour le collège des collectivités territoriales,
- 3 représentants pour le collège des associations, usagers et personnalités qualifiées,
- 3 représentants pour le collège des industriels,
- 3 représentants pour le collège des administrations de l'Etat.

Le mandat de membre du bureau prend fin par la démission, par la perte de la qualité de membre du SPPPI Estuaire de l'Adour, la perte de la fonction permettant d'accéder à la qualité de membre du SPPPI Estuaire de l'Adour, ou la révocation par l'assemblée générale du SPPPI Estuaire de l'Adour.

Le bureau se réunit :

- sur convocation du Président,
- sur demande d'au moins 3 représentants d'un des collèges membres du bureau.

Les convocations sont adressées au plus tard **15 jours** avant la date de la réunion par courrier électronique. Elles précisent l'ordre du jour arrêté par le Président ou par les membres qui ont demandé la réunion.

Le bureau se réunit en tant que de besoin. Il prépare les réunions et les questions à soumettre à l'assemblée générale.

➤ **L'assemblée générale**

L'assemblée générale est composée de tous les membres du SPPPI Estuaire de l'Adour. Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association.

L'assemblée générale est convoquée par le Président.

Les convocations sont adressées au plus tard **15 jours** avant la date de la réunion par courrier électronique. Elles précisent l'ordre du jour arrêté par le Président.

L'assemblée générale est présidée par le Président de l'Association. Il est établi une feuille de présence émarginée par les membres présents. Les échanges sont constatés par procès verbal contenant le résumé des débats.

Une assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Une assemblée générale extraordinaire peut être réunie par le Président en cas de besoin.

En cas de vote, au cours d'une assemblée générale, chaque membre dispose d'une voix délibérative. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Les voix délibératives sont réparties à parts égales entre les collèges.

➤ Le Président

Le Président, issu du collège des collectivités territoriales, est nommé par le Préfet, sur proposition de l'assemblée générale.

Il est chargé d'exécuter les décisions de l'assemblée générale, d'animer et de coordonner l'action du SPPPI et d'en assurer le bon fonctionnement.

Le Président est élu à la majorité des membres présents ou représentés pour une durée de 3 ans.

Propositions pour les statuts de l'association de portage du SPPPI Estuaire de l'Adour

➤ TITRE I Dénomination - Objet - Siège social - Durée

Article 1 - Constitution

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui adhéreront ultérieurement une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Article 2 - Dénomination

L'association a pour dénomination « Association Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles Estuaire de l'Adour ».

Article 3 - Objet

L'Association a pour but d'assurer la mise en place et la gestion des moyens matériels, financiers et humains nécessaires au bon fonctionnement du SPPPI Estuaire de l'Adour.

Le SPPPI Estuaire de l'Adour est une instance de concertation qui réunit l'Etat, les Collectivités, les Industriels et les Associations, agissant sur les problématiques induites par l'activité industrialo-portuaire du Port de Bayonne. Il définit dans leur principe toutes les actions assurées et financées par l'Association.

Article 4 - Siège social

Le siège social de l'Association est fixé à IZADIA, 64600 ANGLET. Il peut être transféré dans sa zone de compétence par décision du bureau soumise à ratification de l'assemblée générale.

Article 5 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

➤ TITRE II Composition de l'association

Article 6 - Membres

L'association est composée des membres du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles répartis en 4 collèges :

- Collège des collectivités territoriales,
- Collège des associations, usagers et personnalités qualifiées,
- Collège des industriels,
- Collège des administrations de l'Etat.

➤ TITRE III Administration et Fonctionnement

Article 7 - Désignation et rôle du Bureau, du Président, du Trésorier et du Secrétaire

Le bureau

Le Bureau est composé des 15 membres du bureau du SPPPI Estuaire de l'Adour, désignés au sein de 3 collèges, pour une durée de 3 ans, selon la répartition suivante :

- 9 représentants pour le collège des collectivités territoriales,
- 3 représentants pour le collège des associations, usagers et personnalités qualifiées,
- 3 représentants pour le collège des industriels.

L'Etat est invité à participer au bureau.

Le mandat de membre du bureau prend fin par la démission, par la perte de la qualité de membre du bureau du SPPPI Estuaire de l'Adour, la perte de la qualité de membre ou de la fonction permettant d'accéder à la qualité de membre du SPPPI Estuaire de l'Adour, ou la révocation par l'assemblée générale du SPPPI Estuaire de l'Adour.

Le bureau valide le bon fonctionnement de l'association dans le respect des engagements pris à l'égard du SPPPI Estuaire de l'Adour sur les aspects techniques et financiers. Il gère les fonds nécessaires à la mise en œuvre des actions décidées par le SPPPI notamment l'encaissement des contributions et le paiement des prestations.

Le Président

Le Président de l'Association est le Président du SPPPI Estuaire de l'Adour, issu du collège des collectivités territoriales. Il est chargé de veiller à l'application de l'objet de l'association et d'ordonner les dépenses. Il représente l'Association dans tous les actes civils.

Le Trésorier

Le Trésorier de l'Association est désigné par le bureau de l'association, parmi ses membres représentants le collège des industriels. Il est chargé de la gestion financière. Il fait établir les comptes de l'association. Il est chargé de l'appel des contributions. Il procède, sous le contrôle du Président, au paiement et à la réception de toutes sommes.

Le Secrétaire

Le Secrétaire de l'Association est désigné par le bureau de l'association, parmi ses membres représentants le collège des associations, usagers et personnalités qualifiées. Il est chargé du fonctionnement administratif notamment de la validation de l'établissement des convocations et des procès verbaux des réunions de bureau et de l'assemblée générale. Il tient le registre prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 8 - Réunions et délibérations du Bureau

Le bureau se réunit :

- sur convocation du Président,
- sur demande d'au moins 3 représentants d'un des collèges membres du bureau.

Les convocations sont adressées au plus tard 15 jours avant la date de la réunion par courrier électronique. Elles précisent l'ordre du jour arrêté par le Président ou par les membres qui ont demandé la réunion.

Article 9 - Assemblée générale

L'Assemblée générale réunit tous les membres de l'Association.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association.

L'assemblée générale est convoquée par le Président.

Les convocations sont adressées au plus tard 15 jours avant la date de la réunion par courrier électronique. Elles précisent l'ordre du jour arrêté par le Président.

L'assemblée générale est présidée par le Président de l'Association.

Il est établi une feuille de présence émargée par les membres.
Les échanges sont constatés par procès verbal contenant le résumé des débats.

Une assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les 6 mois de clôture de l'exercice. Elle entend les rapports du bureau sur la gestion, les activités et la situation morale de l'association ainsi que le rapport financier.

Une assemblée générale extraordinaire peut être provoquée par le Président en cas de besoin.

En cas de vote, au cours d'une assemblée générale, chaque membre dispose d'une voix délibérative. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Les voix délibératives sont réparties à parts égales entre les collègues.

➤ TITRE IV Ressources

Article 10 - Ressources

Les ressources de l'Association sont destinées à assurer son fonctionnement courant et à financer les actions spécifiques décidées par le SPPPI Estuaire de l'Adour et comprennent :

- Les cotisations, apports en nature, subventions, dons et legs ;
- Les subventions complémentaires sur programme spécifique d'études ou d'investissement.

➤ TITRE V Dissolution de l'association

Article 11 - Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation. Après recouvrement des créances, paiement de toute dette et charge de l'association ainsi que des frais de liquidation, l'actif disponible sera attribué, conformément à la loi, aux ayants droit désignés par résolution de l'Assemblée générale extraordinaire.

Article 12 - Entrée en vigueur - Déclaration - Publications

Les présents statuts sont adoptés par l'assemblée générale constitutive du 22 mars 2012 (sous réserve du résultat du vote de l'assemblée plénière).

Georges DAUBAGNA, Président SPPPI Estuaire de l'Adour

Les propositions de statuts de l'association de portage du SPPPI Estuaire de l'Adour et d'évolution de l'arrêté préfectoral sont soumises au vote de l'assemblée plénière et sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

La proposition d'accorder au Président du SPPPI Estuaire de l'Adour, Georges DAUBAGNA, les pouvoirs d'accomplir les formalités prescrites par la loi pour la déclaration et la publication de cette déclaration au Journal officiel ainsi que l'ouverture du compte bancaire de l'association est soumise au vote de l'assemblée plénière et est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Georges DAUBAGNA, Président SPPPI Estuaire de l'Adour
Composition du SPPPI Estuaire de l'Adour et de son bureau
Propositions pour les candidatures au SPPPI Estuaire de l'Adour
Propositions pour les membres du bureau
Présentation en ligne - Présentation Réunion

Georges DAUBAGNA, Président SPPPI Estuaire de l'Adour

Comme nous l'avons précisé lors de la plénière 2011, tout organisme ou association, ayant une légitimité à contribuer aux travaux du SPPPI Estuaire de l'Adour peut se porter candidat auprès du Président qui soumet la proposition à l'assemblée plénière.

C'est le cas de l'Association des Habitants du Quartier St Bernard, à Bayonne, présidée par Monsieur Michel BOTELLA, qui postule au collège des Associations, usagers et personnalités qualifiées, ainsi que de Port Bayonne Avenir, à Tarnos, présidée par Philippe IVANDEKICS, qui postule au collège des industriels (il faut rappeler que l'association contribue au financement du SPPPI).

Les demandes d'admission des deux associations sont soumises à l'approbation de l'assemblée plénière et sont acceptées à l'unanimité des membres présents.

Les associations sont donc admises en qualité de membre du SPPPI Estuaire de l'Adour et donc de l'Association SPPPI Estuaire de l'Adour.

Pour information :

Une fiche d'actualisation sera adressée à chaque membre du SPPPI Estuaire de l'Adour afin qu'il précise les représentants qu'il mandate pour participer aux travaux à venir. Il y sera également mentionné une rubrique à renseigner pour confirmer que l'organisme souhaite adhérer à l'Association SPPPI Estuaire de l'Adour.

Nous allons maintenant procéder à la proposition de composition du premier bureau sur la base des candidatures manifestées auprès du Président.

- Proposition pour le collège des collectivités territoriales
 - Tarnos
 - Boucau
 - Bayonne
 - Anglet
 - ACBA
 - Communauté de Communes du Seignanx
 - Conseil Régional d'Aquitaine

- Proposition pour le collège des associations, usagers et personnalités qualifiées
 - Michel BOTELLA - Association des Habitants du quartier St Bernard à Bayonne
 - Pierre BOCCARDO - Association IDEAL
 - Sabine DUFFAU - Association SEPANSO 64

- Proposition pour le collège des Industriels
 - Philippe IVANDEKICS - Port Bayonne Avenir
 - David MASSARDIER - TIMAC AGRO
 - Pascal MARTY - CCI BAYONNE PAYS BASQUE

Président : M. DAUBAGNA
Secrétaire : M. BOTELLA
Trésorier : M. IVANDEKICS

La proposition de composition du premier bureau du SPPPI Estuaire de l'Adour et de l'Association de portage du SPPPI Estuaire de l'Adour est soumise au vote de l'assemblée plénière. Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Michel BOTELLA, AHQSB

Dans les statuts, il est précisé « les entreprises de la zone industrialo-portuaire » mais on avait dit que le SPPPI restait ouvert aux autres industriels (DASSAULT, TURBOMECA, BELTRAME).

Valérie BEDERE

BELTRAME et TURBOMECA font partie de la zone industrialo-portuaire. TURBOMECA est déjà membre du SPPPI et représenté aujourd'hui. On a longuement travaillé sur la question du périmètre et on s'est accordé sur la définition qui a été retenue (présentée ci-avant) avec la possibilité d'élargir en cas de besoin.

Pascal AGOSTINI, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

S'agissant des prestations qui seront commandées par l'association de portage, la Région demande qu'une mise en concurrence minimale soit faite pour justifier d'un bon usage des financements publics et éviter les risques juridiques.

Georges DAUBAGNA, Président SPPPI Estuaire de l'Adour

Cette demande est recevable. Le bureau et l'assemblée plénière seront là pour vérifier que les prestations seront transparentes.

Georges DAUBAGNA, Président SPPPI Estuaire de l'Adour
Programme prévisionnel 2012
Présentation en ligne - Présentation Réunion

Georges DAUBAGNA, Président SPPPI Estuaire de l'Adour

Avant de passer à la suite, je dois indiquer que le consortium Observatoire de l'Estuaire de l'Adour, présidé par Mathieu BERGE, Conseiller Régional, a demandé de pouvoir faire une présentation de l'Observatoire lors d'une prochaine réunion du SPPPI. Je lui ai répondu favorablement.

Mme BEDERE va vous présenter le programme de travail qui a été proposé et validé en bureau en lien avec les demandes et les attentes exprimées précédemment.

Valérie BEDERE

Présenté de manière synthétique, le programme prévisionnel de travail pour 2012 s'articule autour de 3 grands axes :

Des thématiques prioritaires de travail qui doivent être développées au cours de l'année :

- *thématique 1 « Sites et Sols pollués »,*
- *thématique 2 « Suivi de la qualité de l'eau et de la connaissance des émissaires et de leurs rejets à l'Adour »,*
- *thématique 3 « Plan Portuaire de Sécurité ».*

Des études nécessaires pour répondre au cadre réglementaire et/ou aux inquiétudes des riverains
Etude sur les risques liés aux émissions diverses (odeurs, poussières, fumées) et sur la quantification des retombées liées aux émissions atmosphériques et sur les risques sur la santé ► cf ETUDE DE ZONE présentée ci-après par la DREAL Aquitaine.

Cartographie du bruit - ACBA

Des travaux à mener pour soutenir le fonctionnement du SPPPI

- *la refonte complète du Site internet avec le développement d'un outil de communication active*
- *l'actualisation des membres et des contenus selon le nouveau format,*
- *la mise en place d'une veille active et d'une analyse de l'actualité portuaire susceptible de mobiliser le SPPPI et de générer de nouvelles thématiques de travail.*

Laurent BORDE et Patrice GUINAUDEAU, Service Prévention des Risques Division Risques chroniques et Santé Environnement - DREAL Aquitaine
 Etude de zone et Comité d'orientation stratégique
Présentations en ligne - Etude de zone et Comité Orientation Stratégique

Laurent BORDE, DREAL Aquitaine

Le Plan National Santé Environnement 2, adopté en 2009 et mis en place au travers du Plan Régional Santé Environnement depuis novembre 2010 en Aquitaine, prévoit, sur la partie points noirs environnementaux, des outils qui sont des études de zones. L'action 32 du PNSE, déclinée au travers du PRSE, prévoit des outils pour mieux connaître l'exposition des populations, en combinant des données environnementales (eau, rejets atmosphériques, déchets et sols pollués) ainsi que des données comportementales et socio-économiques, dans l'objectif de définir des mesures concrètes de prévention et de gestion, par rapport à l'état des milieux et aux risques sanitaires. On vous propose un outil qui permettra, en toute transparence, de mieux caractériser les problèmes qui se posent au niveau de l'estuaire, et d'y voir plus clair par rapport aux enjeux humains, sanitaires et environnementaux.

Patrice GUINAUDEAU, DREAL Aquitaine

Chargé de mission au sein du service Prévention des Risques de la DREAL, Division Risques chroniques et Santé Environnement, j'ai en charge la gestion des sites et sols pollués et l'impact sanitaire.

Présentation de l'étude de zone

La présentation de la proposition d'étude de zone est reprise ci-après :



Atelier n°11 : Points noirs environnementaux
 Action n°14 : Identifier et gérer les zones susceptibles de présenter une surexposition à des substances toxiques

Qu'est-ce qu'une étude de zone ?

Démarche d'évaluation :

- Des impacts des activités humaines sur l'état des milieux
- Des risques sanitaires inhérents pour les populations

Territoire appelé "zone" :

- Identifier et hiérarchiser des actions pour
- Prendre en charge et maîtriser ces risques ou ces impacts

Ressources, territoires, sociétés et espaces
 Développement durable
 Prévention des risques - Infrastructures, transports et logis

Présent pour l'avenir

Présentation en séance plénière du SPPPI Estuaire de l'Adour 22/03/2012





Atelier n°11 : Points noirs environnementaux

Action n° 14 : Identifier et gérer les zones susceptibles de présenter une surexposition à des substances toxiques

Les enjeux d'une étude de zone ?

Etat de l'environnement est rarement homogène sur l'ensemble du territoire
Zones de surexposition à des facteurs environnementaux = points noirs environnementaux

- Les identifier
- Mieux cibler les actions des pouvoirs publics

La lutte des points noirs environnementaux est l'un des objectifs du 2ème Plan Régional Santé Environnement (PRSE 2)

Ressources, territoires, habitats et paysages
 Energie et climat
 Développement durable
 Prévention des risques
 Infrastructures, transports et air

Présent pour l'avenir

Présentation en séance plénière du SPPPI Estuaire de l'Adour 22/03/2012



Atelier n°11 : Points noirs environnementaux

Action n° 14 : Identifier et gérer les zones susceptibles de présenter une surexposition à des substances toxiques

Pourquoi conduire une étude de zone ? 1/3

Phases clé du lancement d'une analyse de zone :

- Quel diagnostic fait-on (constat ?) ou doit être fait ?
- est-ce nécessaire et justifié ?

Utilité et pertinence :

- apporter des réponses aux préoccupations des parties prenantes
- Proposer des mesures de gestion adaptées

Outil d'aide à la décision qui doit aboutir à des propositions concrètes

Ressources, territoires, habitats et paysages
 Energie et climat
 Développement durable
 Prévention des risques
 Infrastructures, transports et air

Présent pour l'avenir

Présentation en séance plénière du SPPPI Estuaire de l'Adour 22/03/2012



Atelier n°11 : Points noirs environnementaux

Action n° 14 : Identifier et gérer les zones susceptibles de présenter une surexposition à des substances toxiques

Pourquoi conduire une étude de zone ? 2/3

- **Le retour d'expérience** : fait généralement suite à l'observation ou la perception d'impacts environnementaux ou sanitaires dans un territoire donné

- **Les objectifs** doivent être adaptés aux attentes des acteurs. Variables en fonction du contexte local et de l'utilité attendue de l'étude.

Ressources, territoires, habitats et paysages
 Energie et climat
 Développement durable
 Prévention des risques
 Infrastructures, transports et air

Présent pour l'avenir

Présentation en séance plénière du SPPPI Estuaire de l'Adour 22/03/2012





Atelier n°11 : Points noirs environnementaux
 Action n° 14 : Identifier et gérer les zones susceptibles de présenter une surexposition à des substances toxiques

Pourquoi conduire une étude de zone ? 3/3

Répondre à 3 questions :

- L'état des milieux dans la zone est-il satisfaisant ? Compatibilité avec les usages actuels ou futurs.
- Le cumul des pollutions constatées (ou prévisibles) peut-il conduire à un risque préoccupant pour la santé des populations dans la zone ?
- Quelles sont les actions qui peuvent être mises en oeuvre afin de préserver ou retrouver un état satisfaisant des milieux et diminuer (le cas échéant), le niveau de risque ou d'impact pour la santé des populations ?

Ressources : territoires, habitats et usages
 Energie et climat Développement durable
 Prévention des risques Infrastructures, transports et mob

Présent pour l'avenir

Présentation en séance plénière du SPPPI Estuaire de l'Adour 22/03/2012




Atelier n°11 : Points noirs environnementaux
 Action n° 14 : Identifier et gérer les zones susceptibles de présenter une surexposition à des substances toxiques

Comment organiser le pilotage d'une étude de zone ?

Démarche collective qui implique :

- ✓ Administrations, Opérateurs publics ou privés, Élus et membres de collectivités territoriales, Associations, Personnalités qualifiées, Prestataires, Etc.

Gouvernance : Comité d'Orientation Stratégique (COS) = lieu de concertation

- Garant de la transparence des travaux : charte de fonctionnement au besoin
- Garant de la communication
- Garant de l'adhésion de tous sur le programme de travail : conception et planification de l'étude, prescriptions pour chaque phase, clauses techniques

Premiers travaux : identification

- Des principaux enjeux humains et environnementaux sur le territoire
- Des contours de la zone : proximité des sources de pollution et des enjeux potentiellement exposés = démarche itérative

Ressources : territoires, habitats et usages
 Energie et climat Développement durable
 Prévention des risques Infrastructures, transports et mob

Présent pour l'avenir

Présentation en séance plénière du SPPPI Estuaire de l'Adour 22/03/2012




Atelier n°11 : Points noirs environnementaux
 Action n° 14 : Identifier et gérer les zones susceptibles de présenter une surexposition à des substances toxiques

Comment se déroule une étude de zone ?

Le guide INERIS 2011 : démarche intégrée

- Analyse de l'état de l'environnement
- et/ou caractérisation des risques sanitaires

Outils : méthodes existantes guides Ministère Environnement 2007, InVs 2006 et INERIS 2003 :

- Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM)
- Evaluation des Risques Sanitaires (ERS)

Les préalables :

- Le schéma conceptuel d'exposition : sources, transferts, cibles
- Le diagnostic de l'état des milieux

Ressources : territoires, habitats et usages
 Energie et climat Développement durable
 Prévention des risques Infrastructures, transports et mob

Présent pour l'avenir

Présentation en séance plénière du SPPPI Estuaire de l'Adour 22/03/2012





Atelier n°11 : Points noirs environnementaux

Action n°14 : Identifier et gérer les zones susceptibles de présenter une surexposition à des substances toxiques

Les 5 phases de l'étude de zone

Phase 1 : Etat des lieux, définition du **schéma conceptuel** des expositions qui décrit :

- Sources de polluants
- Transferts liés aux milieux environnementaux et à leurs usages
- Recensement des populations exposées, modes de vie, vulnérabilité, localisations

Construction à partir de l'inventaire des informations disponibles sur chacun de ces éléments.

Ressources, territoires, habitats et usages
Energie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et log.

Présent pour l'avenir

Présentation en séance plénière du SPPPI Estuaire de l'Adour 22/03/2012



Atelier n°11 : Points noirs environnementaux

Action n°14 : Identifier et gérer les zones susceptibles de présenter une surexposition à des substances toxiques

Les 5 phases de l'étude de zone

Phase 2 : Modélisation de la dispersion atmosphérique et des transferts

- Modélisation en complément
- Mesures dans l'environnement : incontournables
- Ne remplace pas les mesures dans l'environnement
- Apport des premiers éléments pour hiérarchiser les sources, polluants et milieux pertinents
- Objectif : évaluer l'exposition de populations
- Affiner le contour de la zone d'étude
- Choisir l'emplacement des points de prélèvements pour les campagnes ultérieures.

Ressources, territoires, habitats et usages
Energie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et log.

Présent pour l'avenir

Présentation en séance plénière du SPPPI Estuaire de l'Adour 22/03/2012



Atelier n°11 : Points noirs environnementaux

Action n°14 : Identifier et gérer les zones susceptibles de présenter une surexposition à des substances toxiques

Les 5 phases de l'étude de zone

Phase 3 : Diagnostic de l'état des milieux

Les **Mesures dans l'environnement** : seul moyen d'évaluer l'état réel des milieux
Pour caractériser ensuite

L'Exposition cumulée des populations liée aux sources locales et bruit de fond

Les campagnes de mesures sont conçues :

- Sur la base du **Schéma conceptuel**, résultats de ma modélisation, autres infos disponibles
- Dans l'Optique : exploiter les résultats pour:
 - L'analyse de l'état de l'environnement
 - L'évaluation quantitative des risques

Ressources, territoires, habitats et usages
Energie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et log.

Présent pour l'avenir

Présentation en séance plénière du SPPPI Estuaire de l'Adour 22/03/2012





Atelier n°11 : Points noirs environnementaux

Action n°14 : Identifier et gérer les zones susceptibles de présenter une surexposition à des substances toxiques

Les 5 phases de l'étude de zone

Phase 4 : Analyse de l'état actuel de l'environnement

Etude de la compatibilité de l'environnement avec la prévention de risques sanitaires

L'état actuel des milieux est qualifié sur la base :

- Bruit de fond local
- Valeurs de gestion réglementaires ou non

Permettant :

Identification des milieux :

- Ne nécessitent aucune action particulière : libre jouissance des usages sans risque
- Actions simples de gestion à mener : rétablir la compatibilité avec les usages
- Nécessitent un plan de gestion élaboré.

Outils : IEM (interprétation de l'Etat des Milieux)

Conclure sur la nécessité ou non d'une évaluation quantitative des risques sanitaires.

Ressources, territoires, habitats et usages
Energie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et loge

Présent pour l'avenir

Présentation en séance plénière du SPPPI Estuaire de l'Adour 22/03/2012



Atelier n°11 : Points noirs environnementaux

Action n°14 : Identifier et gérer les zones susceptibles de présenter une surexposition à des substances toxiques

Les 5 phases de l'étude de zone

Phase 5 : Caractérisation des expositions et des risques sanitaires

Evaluation des risques sanitaires pour des scénarios réalistes

Elle apporte les éléments pertinents pour :

- Identifier les substances auxquelles les populations peuvent être exposées à des niveaux préoccupants pour leur santé
- Identifier et hiérarchiser les voies d'exposition et les populations concernées
- Comparer et hiérarchiser les contributions respectives aux risques, polluants et/ou milieux de transferts ciblés

La comparaison des risques attribuables permet ainsi de hiérarchiser les mesures de gestion envisagées et d'anticiper leur efficacité.

Ressources, territoires, habitats et usages
Energie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et loge

Présent pour l'avenir

Présentation en séance plénière du SPPPI Estuaire de l'Adour 22/03/2012



Atelier n°11 : Points noirs environnementaux

Action n°14 : Identifier et gérer les zones susceptibles de présenter une surexposition à des substances toxiques

Suites et non.....fin Phase 6

Rapport sur l'analyse de l'état de l'environnement et l'évaluation des risques liés aux activités identifiées : **Pas seulement**

Déclinaison en :

- Propositions de mesures concrètes de prévention et de gestion
- Maintenir ou retrouver une situation satisfaisante : état des milieux et/ou risques sanitaires
- Assurer la protection et le suivi des populations éventuellement concernées par : réduction des émissions, surveillance environnementale, restrictions d'usages, prise en charge sanitaire, etc.

Communication étalée dans le temps :

- En amont : recueillir les inquiétudes et attentes des populations, au sujet d'une situation jugée alarmante et informer du lancement de l'étude de zone, objectifs et contenu
- Pendant l'étude : présenter les résultats au fur et à mesure, annoncer les mesures de gestion proposées et prévues, vérifier leur faisabilité, comparer et hiérarchiser les contributions respectives aux risques, polluants et/ou milieux de transferts ciblés
- En aval : annoncer les mesures de gestion, vérifier leur faisabilité, présenter les mesures mises en oeuvre et démontrer leur efficacité.

Ressources, territoires, habitats et usages
Energie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et loge

Présent pour l'avenir

Présentation en séance plénière du SPPPI Estuaire de l'Adour 22/03/2012





Atelier n°11 : Points noirs environnementaux

Action n°14 : Identifier et gérer les zones susceptibles de présenter une surexposition à des substances toxiques

Suites et non.....fin Phase 6

Le Comité d'Orientation stratégique (ou toute autre instance adaptée) doit être maintenu pour :

- Suivre la mise en oeuvre des mesures de gestion
- Suivre ou coordonner le plan mutualisé de surveillance éventuellement mis en place et en communiquer les résultats
- Lancer toute autre étude pertinente à posteriori dans la zone
- Assurer la conservation et la diffusion des informations recensées et des résultats de l'étude

Développement durable
 Energie et climat
 Industrie, transports et énergie
 Prévention des risques
 Ressources, territoires, habitats et paysage

Présent pour l'avenir

Présentation en séance plénière du SPPPI Estuaire de l'Adour 22/03/2012



Questions-Réponses

Michel BOTELLA, AHQSB

Dans la gestion des valeurs réglementaires, quelles sont les valeurs prises en compte, celles de l'arrêté préfectoral qui a donné autorisation à une ICPE, ou bien peut-on aller plus loin, par rapport au contexte ?

Patrice GUINAUDEAU, DREAL Aquitaine

Les valeurs prises en compte sont les valeurs réglementaires qui sont éditées pour la population en général, soit, par exemple, les valeurs pour l'eau potable, pour les aliments, pour la qualité de l'air, etc. Il ne s'agit pas des normes de rejets autorisés. En fonction des résultats, on peut être amené à demander un effort supplémentaire pour les rejets concernés.

Michel BOTELLA, AHQSB

Depuis que le SPPPI existe, nous sommes confrontés à des plaintes de la population. Une des réponses consiste à dire qu'au niveau des ICPE de la zone, en général, on est dans les normes fixées par l'arrêté préfectoral. On n'arrive pas à bâtir l'adéquation entre les plaintes de la population et les industriels qui respectent leurs arrêtés préfectoraux d'où les difficultés mais aussi l'intérêt de la concertation pour avancer sur ce sujet.

Patrice GUINAUDEAU, DREAL Aquitaine

C'est tout l'intérêt d'une étude de zone qui prend en compte les pollutions cumulées qui, étant prises individuellement, ne posent pas de problème. De plus, l'étude de zone prend en compte l'ensemble des émissions (transports, services, population, etc).

Christophe TERRASSE, CELSA France

L'étude de zone est la somme totale d'ajouts plus le bruit de fond. Comment sont quantifiés les différents ajouts et sont-ils affectés aux sources ?

Patrice GUINAUDEAU, DREAL Aquitaine

Je ne peux pas répondre à la place du bureau d'études qui va faire les mesures mais c'est difficile. On va mesurer un niveau de polluant mais on ne saura pas dire si le polluant vient de CELSA, du site proche ou du bruit de fond. On mesure un état de l'exposition.

Christophe TERRASSE, CELSA France

Comment peut-on cibler des actions si on ne connaît pas les impactants.

Patrice GUINAUDEAU, DREAL Aquitaine

La phase 1 consiste à faire l'inventaire des sources de polluants et à les quantifier.

Georges DAUBAGNA, Président SPPPI Estuaire Adour

L'étude de zone paraît très pertinente par rapport à la zone industrialo-portuaire. Le SPPPI est l'outil qui pourrait porter l'étude, mettre en place le Comité stratégique et suivre la mise en place de l'étude de zone. Les riverains et les élus attendent ce type d'étude depuis longtemps. On a des progrès à faire en matière de gestion de l'environnement, de restauration et de reconquête de la qualité des milieux, notamment sur la zone industrialo-portuaire (eau, air et sol). En tant que Président du SPPPI, j'accueille très favorablement cette proposition.

Bernard CAUSSE, Ville de Bayonne

La méthodologie est satisfaisante. Est-ce qu'il y a bien itération dans la succession des phases ? Est-ce qu'il y a bien une évaluation à la fin, selon une démarche durable avec un processus qui ne se termine pas ? Le terme étude n'est pas adapté car il ne s'agit pas seulement d'une étude mais aussi d'actions.

Patrice GUINAUDEAU, DREAL Aquitaine

Etude est le terme donné par INERIS et le Ministère de l'Ecologie pour ce type de dispositif. On ne peut pas savoir à l'avance la durée de l'étude. On part sur une durée pluriannuelle. Le processus doit être itératif. Il y a des étapes importantes comme l'interprétation de l'état des milieux qui est déjà une évaluation des risques. On va vérifier la compatibilité des milieux avec les usages. L'étude peut durer entre deux et quatre ans.

Corinne COURREGES, Ville d'Anglet

Peut-on avoir une idée du coût, et de l'aide de l'Etat ?

Patrice GUINAUDEAU, DREAL Aquitaine

Cela va dépendre des informations dont on dispose sur la zone et des contours de la zone. De façon générale, on a un coût compris entre 100 et 500 000€.

Laurent BORDE, DREAL Aquitaine

Dans le cadre du PRSE, on a prévu, dès 2012, des crédits pour lancer cette étude de zone qui s'élèvent entre 20 et 50 000€ au total. On a des retours d'expérience des études sanitaires de Lacq et d'Ambès. La démarche est beaucoup plus large mais on devrait pouvoir la boucler en 2 ans. La DREAL peut aider à constituer le COS. On dispose de crédits pour cette année qui doivent être mobilisés rapidement. Il faudra également mobiliser des fonds complémentaires notamment au niveau des partenaires présents autour de la table dans le cadre d'une démarche participative et collégiale.

Michel BOTELLA, AHQSB

En 2012, sur l'Estuaire de l'Adour qui a plus de 150 ans d'histoire d'environnement industriel, on doit pouvoir transformer la notion de coût en avantage, en termes d'emplois que l'on souhaite développer sur le territoire pour les jeunes diplômés en environnement notamment. Le coût de l'inaction serait sans doute beaucoup plus élevé que 500 000€.

Pour aller vers l'emploi, l'appui d'un comité scientifique avec les sciences sociales serait important. On pourrait mettre en adéquation l'utilisation de l'argent public pour cette saine cause, avec les emplois dans les bureaux d'études, les entreprises de contrôle, et autres, qui développent leurs activités.

Pascal AGOSTINI, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

On est au démarrage d'un système de mise en place de SPPPI. L'approche proposée est séduisante mais quand on met en face les enjeux financiers et quand on sait la difficulté à mettre en place le fonctionnement du SPPPI pour 400 000€, il n'est pas évident, dans le même temps, de mettre sur la table un objectif aussi ambitieux. Le cumul des deux n'est pas simple.

Georges DAUBAGNA, Président SPPPI Estuaire Adour

Je comprends bien cette inquiétude compte tenu du démarrage de la structure porteuse et du financement que la Région accorde au SPPPI. Je pense, en complément de ce qui vient d'être dit, qu'effectivement, il faut s'occuper de cette zone, notamment, pour redonner confiance aux populations. Il est important d'apporter des réponses par des mesures concrètes.

Pascal AGOSTINI, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

Je ne remets pas en question l'intérêt de la démarche. Si on avait un plus d'argent de l'Etat sur la table, on serait en position plus confortable.

Jean-Claude ARDIACO, ADALA

Sur la rive gauche, en face de la zone, on subit des pics de pollutions insupportables. La population est exaspérée. On doit pouvoir se pencher de façon positive sur ces pollutions. C'est devenu inadmissible. On ne comprend pas que les autorités ne surveillent pas la zone industrielle sur les pics de pollutions.

Bernard CAUSSE, Ville de Bayonne

Il serait intéressant d'associer l'Université à l'étude. Il y a des laboratoires de recherche localement. On pourrait trouver des étudiants qui font des stages ou bien une bourse dans le cadre de la convention qui finance les bourses de thèse.

Georges DAUBAGNA, Président SPPPI Estuaire Adour

Nous allons réunir un bureau, très rapidement, pour discuter de l'opportunité d'y aller et se mettre d'accord pour savoir si le SPPPI est en mesure de porter l'étude ou non.

Laurent BORDE, DREAL Aquitaine

Vous avez l'avantage de créer une association qui va pouvoir porter l'étude. C'est un point capital qui permet de gagner du temps en démarche.

Pascal MARTY, CCI Bayonne Pays Basque

Je pense qu'on partage tous la volonté d'en savoir plus et d'améliorer au quotidien l'environnement dans lequel nous vivons. Je ne suis pas sûr que les nuisances les plus perceptibles soient les plus nocives. On parle de risques sanitaires. Il faut faire attention à ne pas amener les conclusions de l'étude avant qu'elle ne soit lancée. Il faut laisser à cette étude la possibilité de dire quelles sont les nuisances, les risques et le rapport qui existe entre les deux. Il y a des expériences qui ont déjà été menées en Aquitaine et ailleurs. On doit pouvoir voir comment le financement et le portage ont été réalisés dans les autres cas et trouver des solutions localement. Il sera intéressant également de voir les résultats obtenus notamment de savoir si les autres études ont atteint la phase 6. Tout retour d'expérience sera important y compris pour mobiliser des financements en démontrant la valeur ajoutée de l'étude.

Patrice GUINAUDEAU, DREAL Aquitaine

On est arrivé en phase 6 sur Ambès mais on n'était pas en étude de zone. Cette étude sera une première en Aquitaine et même en France (suivant le guide INERIS). A Ambès, il s'agissait d'une étude sanitaire ne concernant que des émissions industrielles, sans prendre en compte les autres sources, les retombées ont été définies par modélisation uniquement. Pour autant, 3 polluants ont été distingués par l'étude. Des mesures dans l'environnement ont été imposées aux entreprises sources.

Laurent BORDE, DREAL Aquitaine

Trois études de zones ont été lancées en France en 2010, dans l'Isère, dans le Nord (SPPPI Hainaut) et dans les Yvelines. On pourrait demander un retour d'expérience du SPPPI de l'Hainaut.

Michel BOTELLA, AHQSB

Dans le cadre de la conférence de territoire santé mise en place par l'ARS, on dispose de données inquiétantes sur le territoire de Bayonne (16 communes). Dans le cadre d'un programme européen de contrôle de la qualité de l'air et de son impact sanitaire, nous sommes passés de 20 décès en 2000 à 100 en 2010. De plus, dans la cartographie « cancer en Aquitaine », il ressort un pôle, qui laisse interrogatif, de surmortalité par cancer du poumon, chez les femmes, sur le territoire de Bayonne.

Dans le quartier St Bernard, nous allons faire une réunion avec le témoignage des riverains et vous pourrez constater le ressenti de ceux qui ont travaillé dans les usines et qui sont riverains. La population riveraine est inquiète. On a la possibilité de donner une réponse avec cette étude. La notion d'impact de la pollution sur la population est avérée. Il me semble opportun qu'en 2012, nous y apportions cette attention, avec, non pas des coûts, mais des bénéfices pour l'emploi qualifié dans le domaine de l'environnement et pour l'emploi industriel.

Pascal MARTY, CCI Bayonne Pays Basque

Je pense qu'on est d'accord sur le principe de l'étude. On ne doit pas donner les conclusions avant qu'elle soit menée. J'ai essayé de chercher les chiffres que vous annoncez mais je n'ai pas pu les obtenir. On peut s'interroger sur le contexte et le détail de ces chiffres. On a, avec cette étude, une opportunité d'apporter des réponses aux inquiétudes mais restons prudents avec les chiffres.

Michel BOTELLA, AHQSB

Les chiffres que nous émettons sont issus de la Conférence territoire santé, voulue par le législateur, qui fonctionne, localement, sous l'intitulé Navarre Côte Basque. Les documents sont fournis par l'ARS. Nous pouvons rappeler le cas des travailleurs de FERTILADOUR qui n'existent plus et ceux qui sont en souffrance. L'ASN s'est prononcée. Il y a également la population riveraine. Des médecins généralistes sur cette zone auront beaucoup d'observations à formuler quand on leur posera la question. L'ARS va associer les médecins généralistes car ils ont une vision concrète de problèmes « lourds ». Il y a des chiffres irréfutables donnés par les pouvoirs publics.

Georges DAUBAGNA, Président SPPPI Estuaire Adour

Je vous propose de clore le débat et de le reprendre dans le cadre du bureau. Même si les débats sont un peu vifs et les opinions tranchées, cela ne fait que conforter que nous sommes bien un organisme de concertation et d'information. Il est nécessaire de calmer les inquiétudes en travaillant à l'amélioration environnementale de cette zone industrialo-portuaire.

Laurent NUNEZ, Sous-préfet de Bayonne

La proposition qui est faite par l'Etat reste une proposition. Il me semble que l'étude répond à des préoccupations exprimées, par les associations notamment, sur le fait que l'outil ICPE ne permet pas de mesurer l'ensemble du champ des pollutions. Parfois, on peut être dans le respect d'un arrêté ICPE et être dans des niveaux supérieurs parce qu'il y a d'autres sources qui ne sont pas prises en compte en cumul d'émission. Nous devons, cependant, rester prudents. Ne partons pas avec des à priori sur ce que cette étude va révéler. Si on doit ouvrir un champ de conflit sur la question d'avoir ou non un port à Bayonne, ça ne pourra pas fonctionner. On y est très favorable dans la mesure où on travaille dans une démarche concertée et dans un état d'esprit ouvert et constructif avec un maximum de partenaires associés. L'étude répond également à une volonté des pouvoirs publics de mieux intégrer le port dans son environnement.

Présentation du Comité d'orientation stratégique

Patrice GUINAUDEAU, DREAL Aquitaine

Atelier n°11 : Points noirs environnementaux
 Action n° 14 : Identifier et gérer les zones susceptibles de présenter une surexposition à des substances toxiques

Le Comité d'Orientation Stratégique

L'étude de zone est une démarche collective qui implique administrations, opérateurs publics ou privés, élus et membres de collectivités territoriales, associations, personnalités qualifiées, prestataires, etc.

Gouvernance assurée par un Comité d'Orientation Stratégique (COS), qui est le lieu de la concertation entre les parties prenantes.

Le COS garantit la transparence des travaux, qu'une charte de fonctionnement peut organiser.

Ressources, territoires, habitats et paysages
 Energie et climat
 Développement durable
 Prévention des risques
 Infrastructures, transports et eau

Présent pour l'avenir

Présentation en séance plénière du SPPPI Estuaire de l'Adour 22/03/2012



Atelier n°11 : Points noirs environnementaux
 Action n° 14 : Identifier et gérer les zones susceptibles de présenter une surexposition à des substances toxiques

Composition du COS

Le COS peut être composé des membres du bureau du SPPPI (de l'association) + partenaires tels que l'ARS, la CIRE, AIRAQ, etc.

- Représentants de :
- > Services de l'Etat et agences : DREAL, ARS,...
 - > Collectivités : Conseil Régional, CA BAB,...
 - > Opérateur public : CCI
 - > Entreprises : exploitants ICPE, agricoles, Transports,...
 - > Associations : SEPANSO,...
 - > La population : assoc. Adhoc,...
 - > Expert : AIRAQ,...
 - > Prestataires : bureaux d'études, labos,....

Présidence : ?
 Pilotage : DREAL

Ressources, territoires, habitats et paysages
 Energie et climat
 Développement durable
 Prévention des risques
 Infrastructures, transports et eau

Présent pour l'avenir

Présentation en séance plénière du SPPPI Estuaire de l'Adour 22/03/2012





Atelier n°11 : Points noirs environnementaux

Action n° 14 : Identifier et gérer les zones susceptibles de présenter une surexposition à des substances toxiques

Missions du COS

Les missions du COS consistent à

- fixer les objectifs et les limites de l'étude,
- réaliser ou valider les cahiers des charges,
- lancer les appels d'offre puis à sélectionner les prestataires,
- suivre l'avancement des travaux et en valider chaque phase,
- préconiser les mesures de gestion et les actions de communication qui s'imposent

Ressources, territoires, habitats et paysages
 Energie et climat
 Développement durable
 Prévention des risques
 Infrastructures, transports et loge

Présent pour l'avenir

Présentation en séance plénière du SPPPI Estuaire de l'Adour 22/03/2012



Atelier n°11 : Points noirs environnementaux

Action n° 14 : Identifier et gérer les zones susceptibles de présenter une surexposition à des substances toxiques

L'étude de zone en 3 étapes

- 1^{ère} étape : création et mise en place du COS
- Fixation des objectifs
- Définition des enjeux à protéger
- Fixation des limites initiales de l'étude

Ressources, territoires, habitats et paysages
 Energie et climat
 Développement durable
 Prévention des risques
 Infrastructures, transports et loge

Présent pour l'avenir

Présentation en séance plénière du SPPPI Estuaire de l'Adour 22/03/2012



Atelier n°11 : Points noirs environnementaux

Action n° 14 : Identifier et gérer les zones susceptibles de présenter une surexposition à des substances toxiques

L'étude de zone en 3 étapes

- 2^{ème} étape : rédaction du cahier des charges
- Objectif : lancer la consultation permettant de connaître les masses budgétaires à affecter dans le temps.
- L'étude devra être découpée en plusieurs phases; un cahier des charges spécifique et adapté à chaque phase devra être rédigé.

Ressources, territoires, habitats et paysages
 Energie et climat
 Développement durable
 Prévention des risques
 Infrastructures, transports et loge

Présent pour l'avenir

Présentation en séance plénière du SPPPI Estuaire de l'Adour 22/03/2012



Rappel du phasage de l'étude de zone :

- 1^{ère} phase de l'étude : élaboration du schéma conceptuel d'exposition.
- 2^{ème} phase de l'étude : modélisation de la dispersion atmosphérique
- 3^{ème} phase de l'étude : diagnostic de l'état des milieux.
- 4^{ème} phase de l'étude : interprétation de l'état des milieux (IEM) (compatibilité avec les usages)
- 5^{ème} phase de l'étude : évaluation du risque sanitaire (ERS).



Atelier n°11 : Points noirs environnementaux
Action n°14 : Identifier et gérer les zones susceptibles de présenter une surexposition à des substances toxiques

L'étude de zone en 3 étapes

- **3^{ème} étape : retombées de l'étude**
- - propositions, mise en œuvre et suivi des mesures
- - communication

Ressources, territoires, habitats et logement
 Energie et climat
 Développement durable
 Prévention des risques
 Infrastructures, transports et mobilité

Présent pour l'avenir

Présentation en séance plénière du SPPPI Estuaire de l'Adour 22/03/2012




Atelier n°11 : Points noirs environnementaux
Action n°14 : Identifier et gérer les zones susceptibles de présenter une surexposition à des substances toxiques

Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

- **La 1^{ère} phase de l'étude est primordiale.** (élaboration du schéma conceptuel d'exposition)
- Etant donné qu'il est quasi impossible de lancer un appel d'offres global pour l'ensemble des phases d'études, il serait souhaitable que le COS prenne l'attache d'une assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'assister et l'accompagner tout au long des étapes d'élaboration de l'étude de zone.

Ressources, territoires, habitats et logement
 Energie et climat
 Développement durable
 Prévention des risques
 Infrastructures, transports et mobilité

Présent pour l'avenir

Présentation en séance plénière du SPPPI Estuaire de l'Adour 22/03/2012




Atelier n°11 : Points noirs environnementaux
Action n°14 : Identifier et gérer les zones susceptibles de présenter une surexposition à des substances toxiques

Missions de l'AMO

- - la réalisation de la 1^{ère} phase de l'étude (données d'entrée et schéma conceptuel), - la préparation du cahier des charges pour le lancement de l'appel à propositions pour chacune des phases suivantes,
- - l'aide au choix,
- - le suivi des travaux des prestataires,
- - l'analyse critique,
- - la compilation des données et la rédaction des rapports intermédiaires et du rapport final.
- - la participation aux réunions du COS et aux comptes-rendus,
- - ...
- - ...

Le cahier des charges à rédiger par le COS lors de la 2^{ème} étape permettra de lancer l'appel d'offres pour le choix de l'AMO.

Ressources, territoires, habitats et logement
 Energie et climat
 Développement durable
 Prévention des risques
 Infrastructures, transports et mobilité

Présent pour l'avenir

Présentation en séance plénière du SPPPI Estuaire de l'Adour 22/03/2012



Questions-Réponses

Corinne COURREGES, Ville Anglet

La nécessité de l'AMO paraît évidente. On voit bien que les moyens affectés au SPPPI sont déjà largement mobilisés. Concernant les crédits qu'il faut engager rapidement, on peut craindre que les délais soient un peu serrés pour l'engagement de l'étude et des dépenses.

Georges CINGAL, SEPANSO 40

La notion de compatibilité des milieux avec les usages rappelle la démarche sur le PPRT qui a abouti à des situations de blocages. Il a été dit aux populations de se débrouiller des situations de risques auxquelles elles se trouvaient confrontées. S'agit-il d'une démarche de ce type ?

Patrice GUINAUDEAU, DREAL Aquitaine

Vous évoquez le risque technologique. Là, nous sommes sur une approche risque chronique sur du long terme.

Georges CINGAL, SEPANSO 40

Quel que soit le type de risque, si les niveaux sont très élevés, va-t-on inviter les populations à déménager ? Je crains qu'on aboutisse à un constat d'impuissance.

Georges DAUBAGNA, Président SPPPI Estuaire de l'Adour

On a besoin de cette étude pour savoir où on en est. On doit procéder par étape.

Georges DAUBAGNA, Président SPPPI Estuaire de l'Adour
Programme prévisionnel 2012
Budget prévisionnel 2012 et Mission d'animation et de logistique
Présentation en ligne - Présentation Réunion

Valérie BEDERE

Reprend la présentation du programme prévisionnel de travail pour 2012 s'articule autour de 3 grands axes :

Des thématiques prioritaires de travail qui doivent être développées au cours de l'année :

- *thématique 1 « Sites et Sols pollués »,*
- *thématique 2 « Suivi de la qualité de l'eau et de la connaissance des émissaires et de leurs rejets à l'Adour »,*
- *thématique 3 « Plan Portuaire de Sécurité ».*

Des études nécessaires pour répondre au cadre réglementaire et/ou aux inquiétudes des riverains
Etude sur les risques liés aux émissions diverses (odeurs, poussières, fumées) et sur la quantification des retombées liées aux émissions atmosphériques ► ETUDE DE ZONE
Cartographie du bruit - ACBA

Des travaux à mener pour soutenir le fonctionnement du SPPPI

- *la refonte complète du Site internet avec le développement d'un outil de communication active*
- *l'actualisation des membres et des contenus selon le nouveau format,*
- *la mise en place d'une veille active et d'une analyse de l'actualité portuaire susceptible de mobiliser le SPPPI et de générer de nouvelles thématiques de travail.*

Georges DAUBAGNA, Président SPPPI Estuaire de l'Adour

Rappel du budget, présenté et approuvé en plénière 2011 :

Recettes		Dépenses
ETAT	10000€	Animation des travaux, Ingénierie des études, Contribution aux travaux locaux, Actualisation et Animation du site internet, Veille et suivi actualité portuaire. - frais de personnel 34000€ - frais divers 1600€ - Programme d'études 10000€ <i>constituant la contrepartie privée aux sollicitations de financements publiques sur programmes d'études</i>
INDUSTRIELS		
PBA	4000€	
LBC BAYONNE, CELSA France, TIMAC AGRO	6000€	
CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE	10000€	
AGGLOMERATION COTE BASQUE ADOUR	7000€	
CCI BAYONNE PAYS BASQUE	5000€	
CTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	3600€	
Total 45.600 €		Total 45.600 €

► Constat : Le SPPPI dispose de financements pour poursuivre ses travaux mais ne peut assurer une trésorerie suffisante pour l'embauche d'un permanent. Le SPPPI a besoin d'une animation et d'une logistique continue.

► Proposition : Poursuivre la mission d'animation et de logistique sous forme de prestation avec Mme BEDERE - ECOSCOPE

Le budget et l'attribution de la mission sont soumis au vote de l'assemblée plénière et sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Pascal AGOSTINI, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

Je souhaiterais avoir plus de détail sur le côté quantitatif de la mission 2012 évoquée dans les frais de personnel.

Georges DAUBAGNA

Nous avons évoqué ces frais en bureau. Il faut également préciser que Mme BEDERE fera l'avance de trésorerie ce qui permettra au SPPPI de poursuivre son fonctionnement dans l'attente du versement des financements.

Je vous remercie pour votre participation à cette réunion.